

TOLOSA SYSTEMA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Respirer • Bouger • S'adapter

Article 1 - Objet

Le présent règlement complète les statuts de Tolosa Systema et organise la pratique quotidienne de l'association. Il s'applique aux membres, aux participants à l'essai, aux bénévoles et aux visiteurs autorisés.

Article 2 - Public et admission

Les activités sont réservées aux personnes majeures. L'admission devient effective après validation de l'inscription, règlement des sommes dues et remise des pièces demandées. Le bureau peut refuser ou différer une admission pour un motif lié à la sécurité, aux capacités d'accueil ou au respect de l'objet associatif.

Article 3 - Adhésion et formules

L'adhésion annuelle est valable douze mois de date à date. La formule un cours permet de participer à un seul cours collectif par semaine, au choix entre le créneau du jeudi midi et celui du jeudi soir. La formule deux cours permet de participer aux deux créneaux hebdomadaires. Les jours fériés et les fermetures imposées par le lieu d'accueil ne donnent pas automatiquement lieu à remboursement.

Article 4 - Cours d'essai

Le premier cours d'essai est offert. Le participant renseigne son identité, un moyen de contact et une personne à prévenir en cas d'urgence. Il signale avant la séance toute difficulté connue pouvant nécessiter une adaptation, sans avoir à communiquer de diagnostic médical.

Article 5 - Certificat médical et photo

Pour une première inscription, Tolosa Systema demande un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Systema et une photo d'identité récente. Le certificat doit uniquement attester l'absence de contre-indication ; aucun diagnostic ni détail médical n'est demandé. Ces documents sont accessibles aux seuls responsables habilités et ne sont pas diffusés.

Article 6 - Tenue et hygiène

La pratique s'effectue pieds nus, sauf autorisation liée à une nécessité particulière. Les chaussures sont interdites sur le tatami. Les vêtements doivent être propres, souples et dépourvus de tout élément métallique, bijou ou accessoire susceptible de blesser. Un bas de jogging est recommandé. Des ongles courts et une hygiène corporelle adaptée sont exigés.

Article 7 - Sécurité

Chaque participant respecte les consignes de l'instructeur, contrôle ses gestes, protège ses partenaires et interrompt immédiatement l'exercice à la demande de quiconque. Il adapte son intensité et signale sans délai toute douleur, tout malaise, toute blessure ou situation dangereuse. L'alcool, les stupéfiants et tout comportement violent ou discriminatoire sont incompatibles avec la pratique.

Article 8 - Matériel et locaux

Les locaux, les tatamis et les matériels sont utilisés avec soin. Chacun participe, lorsque cela est demandé, à l'installation et au rangement. Toute dégradation ou anomalie est signalée immédiatement. Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 9 - Respect des personnes

La pratique repose sur le consentement, l'écoute, la maîtrise et la coopération. Toute atteinte à la dignité, pression, discrimination, tout harcèlement ou comportement sexuel déplacé est interdit. Chacun peut refuser un exercice ou changer de partenaire sans avoir à se justifier.

Article 10 - Captation et utilisation des images

La prise ou la diffusion de photographies et de vidéos permettant d'identifier un participant nécessite une autorisation séparée, libre et facultative. Le refus d'être photographié ou filmé n'a aucune conséquence sur l'adhésion ni sur l'accès aux activités.

Article 11 - Données personnelles

Les données personnelles sont utilisées pour gérer les adhésions, les paiements, la sécurité, l'assurance et les communications nécessaires au fonctionnement de l'association. Les modalités de traitement et les droits des personnes sont précisés dans la notice d'information RGPD de Tolosa Systema.

Article 12 - Discipline

En cas de manquement au présent règlement, le bureau peut prononcer un rappel des règles, une suspension conservatoire ou une exclusion, après avoir permis à la personne concernée de présenter ses observations et dans le respect des statuts.

Article 13 - Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par l'organe compétent prévu par les statuts. Il peut être modifié dans les mêmes conditions. La version en vigueur est communiquée aux adhérents ou mise à leur disposition par tout moyen approprié.